

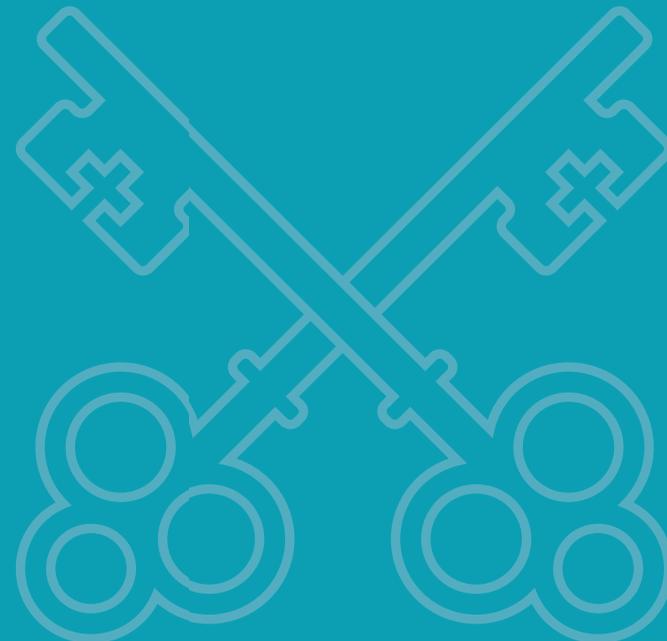
# ORIENTATIONS PASTORALES SUR LES DÉPLACÉS INTERNES

*“Si ton frère tombe dans la pauvreté  
et sous ta dépendance,  
tu le soutiendras comme s’il était un immigré  
ou un hôte, et il vivra avec toi”*

Lévitique 25,35



MIGRANTS & REFUGEES SECTION  
INTEGRAL HUMAN DEVELOPMENT  
PALAZZO SAN CALISTO  
00120 VATICAN CITY





## COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

Pour accéder aux *fichiers électroniques* de ce manuel, aux documents cités, ou pour des mises à jour et des réflexions, vous pouvez vous rendre sur le site internet M&R : *migrants-refugees.va*

Au nom de tous les PDI et de ceux qui les accompagnent avec générosité et abnégation, que Dieu bénisse tout effort de réconciliation et toute œuvre de charité pour « rassembler les exilés d'Israël, les dispersés de Juda [...] des quatre coins de la terre » (Isaïe 11, 12).

# ORIENTATIONS PASTORALES SUR LES DÉPLACÉS INTERNES

SECTION MIGRANTS & RÉFUGIÉS  
DICASTÈRE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN  
INTÉGRAL

## COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

---

La Section M&R espère que les Églises locales et les organisations catholiques trouveront utiles ces *Orientations pastorales sur les déplacés internes* pour affronter le problème des personnes déplacées internes et les besoins concrets de leurs frères et sœurs. Pour évaluer les programmes ou en planifier de nouveaux, pour accroître la conscience ou faire œuvre de défense, n'hésitez pas à vous référer aux réponses détaillées qu'apportent les OPDI et qui semblent particulièrement adaptées à votre région, tout en ajoutant d'autres éléments de la Doctrine Sociale de l'Église.

Plus spécifiquement, la Section suggère de :

1. Utiliser les OPDI pour des campagnes d'information et de prise de conscience et pour guider les efforts locaux visant à accueillir, protéger, promouvoir et intégrer les PDI.
2. Faire connaître ce manuel et les documents qu'il cite aux organisations non gouvernementales catholiques et aux groupes de la société civile dans votre pays – en particulier ceux qui sont concernés par les PDI et d'autres personnes qui doivent se déplacer – en les invitant à s'unir dans l'action commune et la défense de ces personnes.
3. Identifier les autorités gouvernementales officielles de votre pays en charge des PDI et entreprendre avec elles un dialogue sur la base des OPDI.

La Section M&R s'attache à recueillir les expériences des PDI et de ceux qui s'efforcent de les accompagner. L'intention est de donner une visibilité particulière aux expériences positives, aux initiatives bénéfiques et aux bonnes pratiques. La Section M&R Section souhaiterait également avoir des retours (*feedback*) sur la façon dont les OPDI ont été reçues aux niveaux pastoral, œcuménique et interreligieux, ainsi que par la société civile, et sur les réactions des gouvernements par rapport à ce document. Merci de faire parvenir ces informations à [info@migrants-refugees.va](mailto:info@migrants-refugees.va)

# SOMMAIRE

---

<b>PRÉFACE</b>	<b>5</b>
PRÉVALENCE ET TRAITEMENT DES DÉPLACEMENTS INTERNES	6
ATTENTION PASTORALE ENVERS LES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES	7
<b>ACRONYMES</b>	<b>9</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>11</b>
<b>ACCUEILLIR</b>	<b>14</b>
INVISIBILITÉ DES PDI	14
MANQUE DE DONNÉES ET DE RECONNAISSANCE DES PDI	16
PRÉCARITÉ DES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL	17
RESPONSABILITÉ DES INSTITUTIONS	18
INTERVENTIONS D'URGENCE, SOLUTIONS DURABLES ET SITUATIONS DE DÉPLACEMENT PROLONGÉ	19
<b>PROTÉGER</b>	<b>21</b>
LA PROTECTION INTERNATIONALE DES PDI	21
ATTENTION PARTICULIÈRE ENVERS LES PERSONNES EN SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ	22
LA TRAITE DE PERSONNES CIBLANT LES PDI	25
LES PDI EN ZONES URBAINES	26
LES PDI DANS LES CAMPS	27
PROTECTION DES AGENTS HUMANITAIRES	28
CONFLITS ETHNIQUES NON RÉSOLUS	29
<b>PROMOUVOIR</b>	<b>31</b>
VERS L'INCLUSION ÉCONOMIQUE	31
BESOIN D'IDENTIFICATION PERSONNELLE (ID)	33
ADMINISTRATION SAINTE ET TRANSPARENTE	33
FINANCER LES ÉGLISES LOCALES	34
BESOIN DE CROISSANCE SPIRITUELLE	35
PARTICIPATION DES PDI	37

<b>INTÉGRER</b>	<b>38</b>
PROMOUVOIR DES SOLUTIONS DURABLES	38
INTÉGRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL ET LES PDI	39
ASSISTANCE SPIRITUELLE DES PDI CATHOLIQUES	41
RETOUR ET RÉINTÉGRATION	42
<b>IMPORTANCE DE LA COOPÉRATION</b>	<b>43</b>
TRAVAIL ET COORDINATION EN COMMUN PARMIS LES ACTEURS CATHOLIQUES	43
COOPÉRATION ŒCUMÉNIQUE ET INTERRELIGIEUSE	44
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ACTEURS	46
<b>CONCLUSION</b>	<b>48</b>
<b>COMMENT UTILISER CE DOCUMENT</b>	<b>51</b>

***rapport avec Dieu, avec les autres et avec la création ?<sup>74</sup>***

**122** En répondant aux défis soulevés par les déplacements internes, l'Église catholique est appelée à fournir une assistance pastorale à la fois aux PDI et à leurs communautés d'accueil et à travailler à la réconciliation et au développement durable au sein des pays.

***L'objectif de ces interventions de la part de l'Église est d'offrir aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux victimes de trafics humains l'opportunité de conserver leur dignité humaine en travaillant de façon productive et en assumant les droits et les devoirs du pays qui les abrite sans jamais oublier d'alimenter leur vie spirituelle.<sup>75</sup>***

<sup>74</sup> François, *Message pour la 102ème Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié*, Cité du Vatican 2015.

<sup>75</sup> ACR, Présentation.

## CONCLUSION

---

**120** Dans son Message pour la 105<sup>ème</sup> Journée mondiale du Migrant et du Réfugié, le Pape François déclarait :

***La réponse au défi posé par les migrations contemporaines peut se résumer en quatre verbes : accueillir, protéger, promouvoir et intégrer. Mais ces verbes ne valent pas seulement pour les migrants et pour les réfugiés. Ils expriment la mission de l'Église envers tous les habitants des périphéries existentielles, qui doivent être accueillis, protégés, promus et intégrés.***<sup>73</sup>

**121** Par ces mots, le Saint-Père nous rappelle qu'accueillir, protéger, promouvoir et intégrer les personnes vulnérables en déplacement, y compris celles qui sont frappées par les déplacements internes, contribue et nous aide tous à édifier une société plus juste et plus inclusive, qui favorise le développement humain intégral de tous ses membres.

***En ce moment de l'histoire de l'humanité, fortement caractérisé par les migrations, la question de l'identité n'est pas une question d'importance secondaire. Celui qui migre, en effet, est contraint de modifier certains aspects qui définissent sa personne et, même s'il ne le veut pas, force celui qui l'accueille à changer. Comment vivre ces mutations, afin qu'elles ne deviennent pas un obstacle au développement authentique, mais soient une opportunité pour une authentique croissance humaine, sociale et spirituelle, en respectant et en favorisant les valeurs qui rendent l'homme toujours plus homme, dans un juste***

<sup>73</sup> François, *Message pour la 105ème Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié*, Cité du Vatican 2019.

## PRÉFACE

---

Dans les vœux qu'il a présentés à l'occasion de la Nouvelle Année 2020 au Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, le Pape François a explicitement abordé les besoins urgents des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La compassion et la préoccupation qu'il a exprimées constituent une excellente introduction pour ces nouvelles *Orientations pastorales sur les déplacés internes*. Partout où la violence se fait intense et se prolonge,

***il faut encourager les initiatives qui promeuvent la fraternité entre toutes les expressions culturelles, ethniques et religieuses du territoire [...]. Les conflits et les urgences humanitaires, aggravées par les bouleversements climatiques, augmentent le nombre des personnes déplacées et se répercutent sur les personnes qui vivent déjà dans un état de grande pauvreté. Un grand nombre de pays touchés par ces situations manquent des structures adéquates permettant de subvenir aux besoins de tous ceux qui ont été déplacés.***

***A cet égard, je voudrais ici souligner qu'il n'existe malheureusement pas encore de réponse internationale cohérente pour faire face au phénomène du déplacement interne, en grande partie parce que celui-ci n'a pas une définition internationale établie, puisqu'il se produit à l'intérieur des frontières nationales. Le résultat est que les personnes déplacées à l'intérieur ne reçoivent pas toujours la protection qu'elles méritent mais dépendent de la capacité à répondre et des politiques de l'État dans lequel elles se trouvent.***<sup>1</sup>

<sup>1</sup> François, *Discours au Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège*, 9 janvier 2020.

C'est, en effet, pour élaborer des plans, des projets et des programmes pastoraux concrets en faveur des personnes concernées, que ces orientations pastorales sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays vous sont remises. Avec les encouragements et la bénédiction du Pape François et avec notre reconnaissance et notre gratitude pour la collaboration de nombreux partenaires de la Section Migrants et Réfugiés, nous voulons rappeler les paroles consolatrices et prometteuses d'Isaïe :

***Ne crains pas, car je suis avec toi, du levant je vais faire revenir ta race, et du couchant je te rassemblerai. Je dirai au Nord : Donne ! et au Midi : Ne retiens pas ! Ramène mes fils de loin et mes filles du bout de la terre, quiconque se réclame de mon nom, ceux que j'ai créés pour ma gloire, que j'ai formés et que j'ai faits (Isaïe 43, 5-7).***

## PRÉVALENCE ET TRAITEMENT DES DÉPLACEMENTS INTERNES

Le Pape François accorde une énorme importance à la situation de millions d'hommes, de femmes et d'enfants oubliés et contraints à migrer au sein même de leur pays ; ceux qu'on qualifie au niveau international de " Personnes déplacées internes " (PDI).

Les déplacements internes adviennent dans des contextes très différents. Les principales causes sont les conflits armés, les situations de violence généralisée, les violations des droits de l'homme, les catastrophes soudaines et les désastres qui se développent lentement. Les investissements pour le développement, comme de grandes infrastructures ou des projets de renouveau urbain, peuvent aussi provoquer des déplacements à grande échelle. De plus en plus souvent, la plupart des PDI vivent des situations de déplacement prolongé ou doivent affronter des risques chroniques de déplacement.

Le grand intérêt porté par la communauté internationale aux migrations forcées au-delà des frontières a dans certains cas détourné l'attention des personnes déplacées de force au sein de leur propre pays, accroissant ainsi la vulnérabilité des PDI et de leurs besoins en termes de protection

**117** Lorsque cela est souhaitable, établir une collaboration institutionnelle avec des organisations et des institutions internationales tendant à assister, développer et mettre en œuvre des réponses efficaces aux urgences humanitaires qui entraînent des déplacements massifs de populations.

**118** Encourager les institutions gouvernementales et les organisations internationales à partager leurs données et leurs informations sur les PDI avec d'autres acteurs. L'échange mutuel de connaissances et d'informations est une des clés pour apporter une réponse efficace.

***Il est important que se réalisent des collaborations toujours plus efficaces et plus incisives, fondées non seulement sur l'échange d'informations, mais aussi sur l'intensification de réseaux capables d'assurer des interventions rapides et étendues.<sup>71</sup>***

**119** Soutenir les efforts de la communauté internationale pour encourager les dialogues multilatéraux visant à accroître la reconnaissance et la protection des PDI, toujours dans le respect des principes de la Doctrine sociale de l'Église.

***Il est donc indispensable que les États aient le soutien d'un système multilatéral, qui doit aujourd'hui être renforcé et réformé, pour accompagner ce que l'Église qualifie de " signes des temps " et pour faire face efficacement et de manière appropriée aux défis de notre temps.<sup>72</sup>***

<sup>71</sup> François, *Message pour la 103ème Journée Mondiale du Migrant et du Réfugié*, Cité du Vatican 2016.

<sup>72</sup> P. Parolin, *Intervention at the Second Holy See – Mexico Conference on International Migration*, Cité du Vatican 2018.

qu'ils soient capables de profiter de toutes les opportunités de dialogue qu'offre la présence de PDI d'autres croyances.

***Les sociétés actuelles [...] exigent donc des catholiques qu'ils soient résolument disponibles au vrai dialogue inter-religieux. Dans ce but, il conviendra que, dans les Églises particulières, les fidèles et les Agents pastoraux reçoivent une formation et une information solides sur les autres religions [...]. Les Églises locales auront soin d'intégrer une telle formation dans les programmes éducatifs des séminaires, des écoles et des paroisses.<sup>69</sup>***

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ACTEURS

**115** Travailler avec les institutions gouvernementales, les organisations internationales, les groupes de la société civile, le milieu des affaires et les médias constitue une occasion d'offrir de meilleurs services aux PDI et de contribuer à améliorer leur vie.

Pour encourager la coopération avec d'autres acteurs, l'Église catholique est appelée à :

**116** Aider les gouvernements et les organisations internationales à identifier les principaux acteurs locaux et les responsables des communautés pour développer et mettre en œuvre des programmes en faveur des PDI.

***Pour être efficaces, la coopération et la coordination doivent également faire appel à la société civile, à des organismes confessionnels et aux leaders religieux de même qu'au monde des affaires et aux médias.<sup>70</sup>***

<sup>69</sup> EMCC, 69.

<sup>70</sup> OPTP, 39.

des droits de l'homme et d'aide humanitaire. Les multitudes de PDI se retrouvent parfois dans des situations désespérées au milieu des combats ou dans des zones reculées et inaccessibles, coupées des secours et de l'aide d'urgence. Des personnes en situation de déplacement prolongé peuvent être contraintes de vivre loin de chez elles pendant des années, voire des dizaines d'années, sans accès à l'éducation, à la propriété, à l'emploi, et sans le soutien dont elles auraient besoin pour vivre de façon durable et pouvoir espérer dans le futur.

Même si elles sont souvent déplacées de la même façon et pour les mêmes raisons que les réfugiés, les PDI ne sont pas incluses au sein du système international de protection prévu par le droit international des réfugiés. De fait, tant qu'ils ne franchissent pas une frontière en quête de sécurité et de protection, elles demeurent des citoyens sous la juridiction légale de leur pays, pourvus des mêmes droits et des mêmes garanties que tout autre citoyen de cet État particulier. La reconnaissance du fait qu'un État à l'obligation première de protéger tous ses citoyens en toutes circonstances, associée au respect de la souveraineté de l'État par la communauté internationale, a conduit jusqu'à présent, en l'absence d'un régime contraignant sur le plan international et à une définition du déplacement interne. C'est la raison pour laquelle, du point de vue du droit international, la responsabilité première de protéger les droits humains et de pourvoir une aide humanitaire revient au gouvernement national, même si ce gouvernement n'a pas la volonté ou la capacité de remplir ses obligations. Dans ce cas, des acteurs internationaux peuvent être appelés par les États et la communauté internationale à renforcer, plutôt qu'à remplacer, la responsabilité nationale.

## ATTENTION PASTORALE ENVERS LES PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES

L'objectif des *Orientations pastorales sur les déplacés internes* de fournir des suggestions et des orientations pour l'action repose sur quatre verbes : accueillir, protéger, promouvoir et intégrer. Ces verbes ont déjà été utilisés en ce qui concerne les migrants et les réfugiés. Ils décrivent la mission de l'Église envers tous ceux qui vivent dans des périphéries existentielles et dans des situations concrètes de danger, qui ont besoin d'être accueillis, protégés, promus et intégrés.

La Section Migrants & Réfugiés (M&R) a débuté ses travaux le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a été instituée par le Pape François et travaille depuis sous sa direction personnelle. Chargée de s'occuper de tout ce qui touche au domaine des migrants et des réfugiés, sa mission consiste à aider les évêques de l'Église catholique et tous ceux qui sont au service des personnes les plus vulnérables en déplacement. Pour répondre aux besoins des personnes déplacées internes, la Section M&R a lancé deux consultations au cours de l'année 2019 avec les responsables de l'Église, des experts et des spécialistes et des organisations partenaires qui œuvrent sur le terrain. Les participants ont échangé leurs expériences et leurs points de vue, en abordant les aspects du phénomène des personnes déplacées internes. Ce processus a abouti à ces *Orientations pastorales sur les déplacés internes*, approuvées par le Saint-Père et destinées à guider le travail de la Section M&R et de ses partenaires.

Ces Orientations sont à l'usage des diocèses, paroisses, congrégations religieuses, écoles et universités catholiques, mais aussi des organisations catholiques et d'autres organisations de la société civile, ainsi que de tout groupe désireux de le faire. En plus de leur mise en œuvre dans les programmes locaux, les Orientations offrent également des sujets de réflexion pour les homélies, la formation et les médias. Ces Orientations pastorales sont disponibles sur <https://migrants-refugees.va/poidp> en diverses langues et sous différents formats. La Section M&R invite chacune et chacun à s'engager activement dans la connaissance, la communication et l'action pour la prévention des déplacements internes et à leur donner une visibilité, nourrie par la réflexion, la prière et les enseignements du Pape François.

**Card. Michael Czerny S.J. et P. Fabio Baggio C.S.**

Sous-Secrétaires

Cité du Vatican, 2020

***Dans cette unité au plan de la mission, décidée essentiellement par le Christ lui-même, tous les chrétiens doivent découvrir ce qui les unit déjà, avant même que ne se réalise leur pleine communion. C'est là l'unité apostolique et missionnaire [...]. Grâce à cette unité, nous pouvons nous approcher ensemble du magnifique patrimoine de l'esprit humain, qui s'est manifesté dans toutes les religions.***<sup>66</sup>

**112** Promouvoir une coopération active entre les organisations confessionnelles dans l'utilisation des moyens de communication, dans le but de fournir des informations sûres et fiables aux PDI et aux personnes prises dans des conflits.

***La collaboration entre les différentes Églises chrétiennes et les diverses religions non chrétiennes à cette œuvre de charité conduira à de nouvelles étapes dans la recherche et la réalisation d'une unité plus profonde de la famille humaine.***<sup>67</sup>

**113** Favoriser la collaboration entre les organisations confessionnelles pour mettre en commun les informations et pour plaider en faveur de politiques, de législations et de programmes nationaux visant à accueillir, protéger, promouvoir et intégrer les PDI.

***L'action commune et la coopération avec les diverses Églises et Communautés ecclésiales, ainsi que les efforts conjoints avec ceux qui professent d'autres religions, pourraient donner lieu à la préparation d'appels toujours plus urgents en faveur des réfugiés et des autres personnes déplacées de force.***<sup>68</sup>

**114** Encourager les Églises locales à former des agents pastoraux et des fidèles pour les dialogues œcuméniques et interreligieux, de sorte

<sup>66</sup> RH, 12.

<sup>67</sup> RDS, 34.

<sup>68</sup> ACR, 110.

**Même si l'Église catholique a déjà pris quelques mesures importantes pour assurer une coordination efficace entre ses propres institutions, il y a encore place à amélioration.**<sup>64</sup>

**109** Offrir une formation spécialisée à tous les agents pastoraux et promouvoir l'échange d'informations et de soutien entre les Églises d'origines et celles qui accueillent les PDI.

**Ce ministère requiert clairement une formation appropriée pour tous ceux qui entendent ou ont la tâche de l'accomplir. Il est donc nécessaire que dès le début, dans les séminaires, la « formation spirituelle, théologique, juridique et pastorale ... soient sensibilisée aux problèmes soulevés dans le domaine de la pastorale de la mobilité ».**<sup>65</sup>

## COOPÉRATION ŒCUMÉNIQUE ET INTERRELIGIEUSE

**110** Renforcer la collaboration œcuménique et interreligieuse, en particulier lorsque l'Église est une minorité, peut aider les agents pastoraux catholiques à accéder aux communautés défavorisées de personnes déplacées et d'exercer pleinement leur ministère.

Pour encourager les coopérations œcuménique et interreligieuse, l'Église catholique est appelée à :

**111** Encourager les acteurs catholiques à agir en partenariat avec les organisations confessionnelles pour la mise en œuvre de programmes en faveur des PDI, en étant bien attentifs à ce que les missions et les objectifs des organisations partenaires soient compatibles avec la vocation et la doctrine de l'Église catholique.

<sup>64</sup> OPTP, 40.

<sup>65</sup> ACR, 101.

## ACRONYMES

---

**20PA** : Section Migrants & Réfugiés, *20 Points d'action pour les Pactes mondiaux*, Cité du Vatican 2017

**EAP** : Conseil Pontifical pour le Dialogue Interreligieux et Conseil Œcuménique des Églises, *L'éducation à la paix dans un monde multi-religieux – Une perspective chrétienne*, Genève 2019

**EMCC** : Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement, *Erga migrantes caritas Christi*, Cité du Vatican 2004

**PDI** : Personnes déplacées internes

**M&R** : Section Migrants & Réfugiés du Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral

**PMH** : Congrégation pour l'Éducation Catholique, *Pastorale de la mobilité humaine dans la formation des futurs prêtres*, Cité du Vatican 1986

**OPTP** : Section Migrants & Réfugiés, *Orientations pastorales sur la traite des personnes*, Cité du Vatican 2019

**OPDI** : Section Migrants & Réfugiés, *Orientations pastorales sur les déplacés internes*, Cité du Vatican 2020

**PT** : Jean XXIII, *Lettre Encyclique Pacem in terris*, Cité du Vatican 1963

**RDS** : Conseil Pontifical " Cor Unum " et Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement, *Réfugiés : un défi à la solidarité*, Cité du Vatican 1992

**RH** : Jean-Paul II, *Lettre Encyclique Redemptor hominis*, Cité du Vatican 1979

**SRS** : Jean-Paul II, *Lettre Encyclique Sollicitudo rei socialis*, Cité du Vatican 1987

**ACR** : Conseil Pontifical " Cor Unum " et Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement, *Accueillir Jésus-Christ dans les réfugiés et les personnes déracinées de force*, Cité du Vatican 2013

## IMPORTANCE DE LA COOPÉRATION

---

### TRAVAIL ET COORDINATION EN COMMUN PARMIL LES ACTEURS CATHOLIQUES

**106** Les différents acteurs de l'Église sont supposés travailler ensemble et avoir en commun les mêmes objectifs pour ce qui a trait aux PDI. Un manque d'unité d'intentions pour défendre et planifier des programmes pourrait affecter de façon négative l'efficacité réelle de ces programmes. En développant une meilleure coopération, les Églises locales bénéficieraient d'un accès accru à la connaissance, aux ressources et aux financements.

Pour encourager la coopération entre ses acteurs pastoraux, l'Église catholique est appelée à :

**107** Promouvoir une meilleure coordination des efforts de tous les acteurs catholiques aux niveaux mondial, régional et local, en évitant la concurrence et en reconnaissant la responsabilité primordiale des évêques locaux, afin d'accroître l'efficacité des services fournis aux PDI à la lumière de la Doctrine sociale de l'Église.

***Les organisations caritatives catholiques devraient toujours travailler en étroite collaboration avec les structures locales des diocèses/éparchies sous la conduite de l'évêque du diocèse/de l'éparchie.<sup>63</sup>***

**108** Favoriser l'établissement de réseaux catholiques locaux, nationaux et internationaux dans le but de partager les bonnes pratiques, les informations et les ressources, de renforcer la coopération et de défendre de manière coordonnée le travail en faveur des PDI.

---

<sup>63</sup> ACR, 102.

**102** Encourager les Conférences épiscopales à confier la coordination du ministère auprès des PDI à une commission épiscopale dirigée par un délégué choisi par les évêques.

***Pour une meilleure coordination de toutes les activités pastorales en faveur des immigrés, les Conférences épiscopales confieront cette mission à une Commission spécifique qui choisira un Directeur national avec la charge d'animer les différentes Commissions diocésaines.<sup>61</sup>***

## RETOUR ET RÉINTÉGRATION

**103** Il n'est pas toujours possible pour les PDI de rentrer chez eux et, lorsque cela est possible, ils doivent faire face à une grande variété de défis, tels que les persécutions ethniques, le manque d'accès à des moyens de subsistance alternatifs et durables, et l'absence de mesures favorisant leur réintégration. Lorsque le retour n'est pas volontaire, le processus de réintégration devient plus difficile encore.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**104** Intervenir auprès de toutes les parties prenantes pour qu'elles développent des mesures et des mécanismes permettant d'évaluer la pertinence du retour des PDI. Cette évaluation devrait être conduite de manière approfondie avant de faire entrevoir aux PDI la possibilité d'un retour.

**105** Encourager l'entière participation des PDI à la planification et à l'organisation de leur retour, en demandant à ce que leur voix soit prise en compte dans la planification gouvernementale. Le retour doit toujours être sûr et volontaire et ne doit jamais se faire contre la volonté des PDI.

***La décision de rentrer dans son pays d'origine, non seulement doit être prise librement, mais elle devrait aussi tenir compte de la possibilité effective de ce rapatriement.<sup>62</sup>***

<sup>61</sup> EMCC, 70.

<sup>62</sup> ACR, 43, note 39.

## INTRODUCTION

**1** À la fin de l'année 2018, selon le Centre de surveillance des déplacements internes (IDMC - Internal Displacement Monitoring Centre), 41,3 millions de personnes dans le monde étaient déplacées à l'intérieur de leur pays,<sup>1</sup> le nombre le plus élevé enregistré dans l'histoire. L'Église reconnaît la définition de personnes déplacées internes (PDI) formulée par les Nations Unies *Principes directeurs sur les déplacements internes* (1998) : « Des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ».<sup>2</sup>

**2** Il convient d'ajouter une autre cause profonde des déplacements internes. Les gouvernants et les acteurs du secteur privé, y compris des milices privées, des groupes extrémistes et des compagnies multinationales, sont parfois responsables de la prise de contrôle planifiée ou arbitraire de certains territoires. Leur objectif concerne souvent des projets d'infrastructure ou de construction, mais aussi l'industrie minière, l'agriculture intensive et l'accaparement des terres. Cette prise de contrôle peut advenir sans avoir convenablement consulté ni correctement indemnisé les communautés affectées et sans avoir pourvu à leur réinstallation et réinsertion, créant ainsi un déplacement interne.

**3** Ces dernières années, la communauté internationale a reconnu l'ampleur des besoins des PDI et a accompli d'importants efforts pour y faire face, notamment grâce au Plan d'action pour faire progresser la pré-

<sup>1</sup> Cf. Centre de surveillance des déplacements internes, *Rapport mondial sur le déplacement interne (RMDI) 2019*, Genève, 2019, 48. Le Centre de surveillance constitue la principale source d'informations et d'analyses avec son Rapport mondial annuel <https://www.internal-displacement.org> Le Centre de surveillance des déplacements internes fait partie du Conseil norvégien pour les réfugiés [www.nrc.no](http://www.nrc.no)

<sup>2</sup> Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, New York 1998, Introduction, 2. Cette définition a été citée in ACR, 50.

vention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays.<sup>3</sup> Nous reconnaissons ces priorités, en particulier la participation des PDI aux décisions qui les concernent, les législations et les politiques nationales pour la protection des PDI, le recueil de données et les analyses rigoureuses des déplacements internes, ainsi que la lutte contre les déplacements prolongés.

**4** L'Église catholique reconnaît aussi et apprécie les efforts de la communauté internationale pour fournir un cadre juridique à la protection des PDI, ainsi que les efforts de nombreux acteurs de la société civile pour faire face aux déplacements internes. Néanmoins, ils ne peuvent se substituer au rôle primordial des gouvernements nationaux et des autorités locales.

**5** Le Magistère de l'Église catholique s'est déjà penché sur la situation des PDI, avec d'autres catégories de migrants, et a publié des réflexions et instructions pastorales. Les *Orientations pastorales sur les déplacés internes* (OPDI) se concentrent exclusivement sur les PDI, pour mettre en lumière plusieurs nouveaux défis que pose la situation actuelle globale et suggérer des réponses pastorales appropriées. L'objectif principal de ces Orientations est de fournir une série de considérations essentielles pouvant être utiles aux Conférences épiscopales, aux Églises locales, aux congrégations religieuses, aux agents pastoraux catholiques et à tous les fidèles catholiques pour la planification pastorale et des programmes de développement d'assistance efficace pour les PDI.

**6** Ces OPDI sont profondément enracinées dans la réflexion et l'enseignement de l'Église et dans sa longue expérience pratique pour venir en aide aux besoins des PDI, aussi bien par le passé qu'aujourd'hui. La plupart des citations du Magistère de ce document se réfèrent explicitement aux PDI ; certaines portaient à l'origine sur d'autres catégories de migrants, mais elles peuvent parfaitement s'appliquer aux PDI. Les OPDI s'appuient également sur la longue expérience pratique de nombreuses organisations catholiques œuvrant dans ce domaine et sur les observations de Conférences épiscopales représentatives. Bien qu'approuvées par le Saint-Père, les OPDI ne prétendent pas contenir de façon exhaustive tout l'enseignement de l'Église sur les déplacements internes.

<sup>3</sup> Cf. *Plan d'Action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les Personnes déplacées dans leur propre pays 2018-2020*, [https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GP20-Plan\\_of\\_Action-brochure-FR.pdf](https://www.globalprotectioncluster.org/wp-content/uploads/GP20-Plan_of_Action-brochure-FR.pdf)

## ASSISTANCE SPIRITUELLE DES PDI CATHOLIQUES

**99** Confrontées aux différences ethniques, culturelles, linguistiques et rituelles des PDI et à leurs vulnérabilités toute particulières, les Églises locales ont parfois du mal à développer des mécanismes visant à une intégration effective des PDI catholiques dans les paroisses locales.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**100** Proposer aux PDI catholiques, spécialement au moment de leur installation initiale, une assistance spirituelle qui respecte leurs traditions, leurs coutumes et leurs rites. De plus, inclure les PDI eux-mêmes dans cette assistance pastorale apportée à leur communauté pourrait être particulièrement efficace.

***Les groupes particulièrement nombreux et homogènes d'immigrés doivent donc être encouragés à garder leur tradition catholique spécifique. Il faudra notamment veiller à ce que des prêtres de la langue, de la culture et du rite des immigrés apportent une assistance religieuse structurée.***<sup>59</sup>

**101** Soutenir les Églises locales dans l'élaboration de programmes visant à inclure les PDI catholiques dans les paroisses locales, en leur fournissant des réflexions théologiques, des ressources humaines et financières, ainsi que du matériel et des orientations pastorales.

***Il sera aussi important de mener une action favorisant la connaissance mutuelle, en se servant de toutes les occasions données par le ministère pastoral ordinaire pour impliquer aussi les immigrés dans la vie des paroisses.***<sup>60</sup>

<sup>59</sup> EMCC, 50.

<sup>60</sup> EMCC, 50.

**96** Fournir aux communautés de personnes déplacées et aux communautés d'accueil un soutien et des orientations afin d'encourager une intégration authentique à travers une interaction mutuelle et en évitant la ghettoïsation des communautés de PDI.

***[L'un des] principaux devoirs de l'agent pastoral chargé des migrants [est d'être...] un guide dans le parcours vers une juste intégration en évitant l'écueil du ghetto culturel.<sup>56</sup>***

**97** Enseigner aux PDI les comportements appropriés, le respect des normes locales et des lois civiles et l'ouverture vers la communauté qui les accueille.

***Les agents pastoraux dotés de compétences spécifiques dans le domaine des médiations culturelles [...] sont appelés à apporter leur aide, en associant l'exigence légitime d'ordre, la légalité et la sécurité dans la société avec la vocation chrétienne concrète d'accueil et de charité.<sup>57</sup>***

**98** Élaborer des programmes visant spécifiquement à développer les capacités à la fois des communautés d'accueil et des PDI pour mieux connaître et apprécier la valeur de la richesse de l'autre et pour renforcer une interaction positive et de qualité entre les deux groupes.

***L'acceptation des migrants et des réfugiés est une opportunité pour une nouvelle compréhension et pour élargir de plus vastes horizons. Cela vaut pour ceux qui sont acceptés, qui ont la responsabilité de respecter les valeurs, les traditions et les lois de la communauté qui les accueillent, tout autant que pour la population résidente, qui est appelée à reconnaître la contribution bénéfique que chaque migrant peut apporter à la communauté tout entière.<sup>58</sup>***

<sup>56</sup> EMCC, 78.

<sup>57</sup> EMCC, 42.

<sup>58</sup> 20PA, IV.

**7** Les OPDI prennent en considération une série de défis auxquels doivent faire face les PDI aujourd'hui, chacun étant suivi d'une liste qui appelle l'Église catholique à mener des actions spécifiques pour y répondre. Les défis et les appels pour y apporter des réponses ont été organisés selon les quatre verbes choisis par le Pape François pour les migrants : accueillir, protéger, promouvoir et intégrer. Ces quatre verbes ont été utilisés comme feuille de route dans la planification de la pastorale des migrants et des réfugiés internationaux et, grâce à ce document, ils étendent la sollicitude pastorale du Pape aux PDI. Ce document contient également une section consacrée à la coopération et au travail d'équipe qui constituent les fondements du succès des projets et les clefs d'un service efficace et opérationnel en faveur des PDI.

**8** Dans ce document, l'expression " Église catholique " signifie et inclut l'autorité officielle de l'Église, les évêques et les conférences épiscopales, les prêtres, les religieuses et les religieux, les responsables et présidents d'organisations, ainsi que chaque membre de l'Église catholique.

**9** L'Église catholique tourne aussi son attention maternelle vers tous ceux qui ont été déplacés par les effets du changement climatique et par les catastrophes provoquées par ce changement. Toutefois, cette situation particulière de vulnérabilité n'a pas été spécifiquement prise en considération dans ces OPDI, car la Section M&R entend aborder ce sujet dans un document à part qui sera publié dans un futur proche.

**10** Les OPDI considèrent les réponses à apporter, à court terme comme à long terme, aux défis posés par les déplacements internes qui ont déjà eu lieu. Elles ne considèrent pas les initiatives que l'Église catholique devrait prendre pour éviter que des déplacements internes se produisent. Autrement dit, les causes ou les facteurs des déplacements internes ne sont pas pris en compte dans ces lignes directrices. Néanmoins, l'Église reconnaît et réitère le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes dans leur pays d'origine. Toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire, doivent pouvoir demeurer dans leur foyer en paix, sans craindre d'être déplacées de force.

# ACCUEILLIR

---

## INVISIBILITÉ DES PDI

**11** Le phénomène des déplacements internes est très complexe et il est difficile d'y faire face. La difficulté de la communauté internationale à intervenir et le manque d'intérêt des médias et de la société en général ont parfois conduit à " oublier " les PDI, accroissant ainsi leur vulnérabilité et empêchant leurs besoins d'être suffisamment reconnus et satisfaits. La spécificité des défis que doivent affronter les PDI dans chaque pays et les raisons multiples de leur déplacement ajoutent à la complexité de la compréhension de leur situation.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**12** Encourager les médias, la société dans son ensemble et les gouvernements à prendre conscience des difficultés que doivent affronter les PDI.

***Nous devons tous avoir le courage de ne pas détourner notre regard des réfugiés et des personnes déplacées de force, afin de permettre à leurs visages de pénétrer dans nos cœurs et les accueillir dans notre monde. Si nous savons écouter leurs espoirs et leur désespoir, nous comprendrons les sentiments qui les habitent.***<sup>4</sup>

**13** Pour des raisons humanitaires, comme l'a déclaré en 1992 le Conseil Pontifical " Cor Unum " et le Conseil Pontifical pour la Pastorale des Migrants et des Personnes en déplacement, les personnes déplacées doivent être considérées comme des réfugiés au même titre que celles qui sont formellement reconnues comme tels par la Convention pour les Réfugiés de 1951, car elles sont victimes du même type de violence.<sup>5</sup>

<sup>4</sup> ACR, 120.

<sup>5</sup> RDS, 4.

***Ceci requiert bien sûr l'implication de la Communauté internationale en vue d'efforts de financement à long terme pour les situations post-belliqueuses, permettant ainsi aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer chez elles avec dignité et de recommencer une vie normale avec toute la population.***<sup>54</sup>

**93** Plaider pour que les gouvernements favorisent l'intégration locale des PDI en les incluant dans les plans de développement nationaux et locaux à long terme et dans les systèmes de sécurité sociale.

***Plutôt qu'une simple réponse en urgence et plutôt que des services élémentaires de la part de l'État d'accueil, il faut fournir des structures à ceux qui sont là pour de longues années, afin qu'ils se développent en tant qu'êtres humains et qu'ils puissent contribuer au développement du pays d'accueil.***<sup>55</sup>

**94** Collaborer avec les autres acteurs à des projets planifiés pour les déplacements à large échelle, spécialement dans des pays où cela se présente comme une réalité concrète. Ces plans, basés sur les leçons tirées du passé, doivent aussi inclure des fonds pour la construction d'infrastructures et le développement de capacités et de programmes adéquats.

## INTÉGRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL ET LES PDI

**95** Les PDI et les communautés d'accueil ont souvent des difficultés à réaliser une bonne intégration. Celle-ci est entravée par une diversité de facteurs, notamment le manque de programmes de soutien aux communautés d'accueil, la marginalisation des PDI dans des camps ou des bidonvilles, et le peu d'efforts accomplis par les deux groupes vers un processus d'intégration.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

<sup>54</sup> ACR, 80.

<sup>55</sup> 20PA, III.

# INTÉGRER

---

## PROMOUVOIR DES SOLUTIONS DURABLES

**89** Dans leur façon de traiter les déplacements internes, les gouvernements et autres institutions manquent souvent d'une vision clairvoyante et de solutions durables et s'engagent rarement dans des projets à long terme pour soutenir les PDI.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**90** Plaider pour que tous les organismes concernés œuvrent à des solutions durables pour les déplacements internes, en s'assurant que les camps d'urgence ne deviennent pas un mode de vie permanent pour les PDI. Les camps sont une solution provisoire et ne peuvent se substituer à un logement approprié.

***Les camps doivent rester ce pour quoi il était prévu qu'ils existent : une solution d'urgence et, par conséquent, temporaire.***<sup>53</sup>

**91** Promouvoir la mise en place de comités permanents, avec la participation des gouvernements, des PDI et des organismes humanitaires et de développement, des donateurs, des organisations de la société civile et du secteur privé, dont l'objectif serait d'envisager des solutions durables pour les différentes situations de déplacements internes. Des programmes à long terme doivent être développés en commun par toutes les parties prenantes.

**92** Plaider pour que les gouvernements et les autres donateurs allouent des fonds pour investir dans la reconstruction de logements et d'infrastructures sur les lieux d'origine des PDI, afin de rendre possible leur retour sûr et volontaire.

<sup>53</sup> RDS, 15.

**14** Encourager les Églises locales, interpellées par le phénomène des déplacements internes, à mieux connaître la question et la situation des PDI, et pour cela leur fournir des instruments et des aides valables. Les efforts des universités catholiques et des centres d'études dans une telle entreprise seraient hautement bénéfiques. Il faut encourager les Églises locales ayant plus de connaissance et d'expertise en ce domaine à partager les compétences qu'elles ont acquises avec les Conférences épiscopales moins expérimentées.

***Les Conférences épiscopales auront soin de confier aux facultés universitaires catholiques présentes sur leur territoire le devoir d'approfondir les nombreuses questions de fond posées par les migrations elles-mêmes, en vue d'un bénéfice du service pastoral concret en faveur des migrants.***<sup>6</sup>

**15** Favoriser et offrir des ressources pour organiser des programmes conjoints de formation pour les organismes chargés de l'application du droit, les acteurs de la société civile, les communautés de croyants et les institutions gouvernementales engagées dans l'assistance et la protection des PDI, afin de renforcer une approche multidisciplinaire du phénomène et l'échange d'informations.

**16** Encourager l'organisation et la distribution de modules de formation sur les déplacements internes et leurs causes profondes dans les séminaires diocésains, les maisons de formation religieuses, les programmes pour agents pastoraux aux niveaux diocésains et paroissiaux et les écoles catholiques.

***Les universités et les séminaires, dans le libre choix de leurs programmes et de leurs méthodes, offriront la connaissance des thèmes fondamentaux, comme les diverses formes migratoires (définitives ou saisonnières, internationales et internes), les causes des mouvements, les conséquences, les grandes lignes d'une action pastorale appropriée, l'étude des Documents pontificaux et des Églises particulières.***<sup>7</sup>

<sup>6</sup> EMCC, 71

<sup>7</sup> PMH, Annexe, 3.

**17** Inviter les agents pastoraux, en particulier les curés, à encourager une vision positive des PDI dans leurs communautés, de façon à répondre à leur vocation chrétienne d'accueillir les personnes qui frappent à leur porte et de reconnaître en elles la présence de Dieu.

***Offrir l'hospitalité naît de l'engagement d'être fidèle à Dieu, d'écouter sa voix dans les Saintes Écritures et de le reconnaître dans les personnes qui sont autour de nous.<sup>8</sup>***

## MANQUE DE DONNÉES ET DE RECONNAISSANCE DES PDI

**18** Les États ne recueillent pas toujours les données sur les déplacements internes ni ne reconnaissent formellement les personnes déplacées comme PDI, parfois même au détriment de leur protection et de leur insertion dans des programmes spécifiques pour PDI.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**19** Agir avec les organisations internationales pour collecter les données sur les déplacements internes dans chaque pays.

**20** Encourager le renforcement des capacités et des compétences au niveau institutionnel pour l'identification formelle et la reconnaissance des PDI.

**21** Rendre les infrastructures et les connaissances catholiques capables d'accroître la collecte et le partage de données qualifiées sur les déplacements internes.

<sup>8</sup> ACR, 83.

## PARTICIPATION DES PDI

**86** Les PDI sont rarement inclus dans le développement et la mise en œuvre des programmes destinés à répondre à leurs besoins.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**87** Consulter les communautés déplacées avant de plaider pour leur qualification comme PDI, car elles pourraient ne pas vouloir être traitées comme telles.

**88** Impliquer les PDI dans les processus de prise de décision qui affectent leur bien-être économique et social et encourager les institutions non-gouvernementales à promouvoir l'inclusion.

***[Les PDI doivent] être aussi protégés contre les formes variées de violence morale ou physique, et avoir la possibilité de participer aux décisions qui concernent leur vie quotidienne.<sup>52</sup>***

<sup>52</sup> RDS, 15.

**Les universités catholiques ont toujours cherché à harmoniser la recherche scientifique avec la recherche théologique, en mettant en dialogue raison et foi [...]. Il est tout aussi important de réfléchir sur les réactions négatives de principe, parfois discriminatoires et xénophobes, que l'accueil des migrants suscite dans des pays d'antique tradition chrétienne, pour proposer des itinéraires de formation des consciences.<sup>49</sup>**

**84** Encourager les évêques des Églises locales à adopter des structures et des programmes pastoraux spécifiques pour venir en aide aux besoins matériels et spirituels des PDI et à assigner des ressources financières et humaines adéquates pour leur fonctionnement.

**Le cadre de cette action pastorale est avant tout la paroisse, qui peut ainsi vivre avec un nouvel élan son antique vocation consistant à être « une demeure où l'hôte se sent à son aise ». Si cela s'avère nécessaire, on pourra ériger des paroisses personnelles ou des " missiones cum cura animarum " [...] pour mieux subvenir aux besoins pastoraux des personnes déplacées de force.<sup>50</sup>**

**85** Soutenir les écoles catholiques dans les zones concernées pour octroyer des bourses d'études et pourvoir à la scolarisation des PDI, même s'ils sont de religion différente, afin de promouvoir leur droit à l'éducation, sans compromettre les bases religieuses des écoles catholiques.

**Les écoles catholiques, même lorsqu'elles accueillent des enfants d'immigrés d'autres religions, ne doivent pas renoncer à leurs caractéristiques particulières et à leur propre projet éducatif.<sup>51</sup>**

<sup>49</sup> François, *Discours aux membres de la Fédération internationale des Universités catholiques*, Cité du Vatican 2018.

<sup>50</sup> ACR, 91.

<sup>51</sup> EMCC, 62.

## PRÉCARITÉ DES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

**22** Les communautés qui accueillent les PDI sont souvent défavorisées et vivent elles-mêmes dans des situations de précarité. Elles ne disposent souvent pas des ressources et des infrastructures nécessaires pour accueillir un grand nombre de nouveaux arrivants.<sup>9</sup> Les communautés d'accueil bénéficient rarement des fonds attribués aux PDI qu'elles accueillent, ce qui conduit à un traitement inégal et à une discrimination à leur encontre. Ces obstacles sont souvent sources de tensions inutiles.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**23** Promouvoir parmi tous les acteurs une approche globale et équilibrée de l'aide humanitaire, de sorte que tous les programmes, ressources et infrastructures visant à répondre aux besoins des PDI considèrent, incluent et bénéficient aussi aux communautés d'accueil.

**Encourager les États donateurs à mettre en œuvre des politiques pour réserver une partie de l'aide directe apportée aux réfugiés et aux migrants aux familles du lieu qui éprouvent les mêmes difficultés économiques et les mêmes désavantages sociaux.<sup>10</sup>**

**24** Promouvoir la culture de la rencontre au sein des communautés d'accueil, en créant des occasions de contact avec les PDI, en établissant des groupes de volontaires et des fonds spéciaux pour aider toutes les personnes en situation de vulnérabilité, et en apportant une assistance et des services pastoraux à la fois aux PDI et aux communautés d'accueil.

**La tâche [de l'Église] revêt différentes formes : contact personnel, défense des droits des individus et des groupes, [...] institution de groupes de volontaires et de fonds d'urgence, assistance spirituelle.<sup>11</sup>**

<sup>9</sup> Cf. ACR, 105.

<sup>10</sup> 20PA, 16b.

<sup>11</sup> RDS, 26

**25** Encourager ceux qui fournissent une aide et une assistance aux PDI à contribuer de même au développement local des communautés d'accueil dans les domaines de la santé, de l'éducation et du social.

***Encourager les États donateurs à adapter leur aide et leur assistance pour inclure le développement de la médecine, de l'éducation et des infrastructures des services sociaux dans les aires géographiques d'accueil dès l'arrivée.<sup>12</sup>***

## RESPONSABILITÉ DES INSTITUTIONS

**26** Au niveau institutionnel, il peut être difficile de déterminer qui est responsable de l'assistance aux PDI. Il est essentiel de définir et répartir les responsabilités entre le gouvernement national et les institutions des autorités locales. La confusion et les tensions entre les organismes gouvernementaux et les autres conduisent souvent à des politiques et à des programmes inefficaces et à l'allocation ou la duplication des ressources inadéquates destinées aux PDI.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**27** Rappeler aux gouvernements nationaux leur responsabilité directe envers tous leurs citoyens, y compris les personnes déplacées internes. Parmi leurs obligations figure notamment de satisfaire leurs besoins fondamentaux, de défendre leurs droits humains et de promouvoir leur dignité.

***Des instruments internationaux des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire obligent les États à pourvoir à la sécurité et au bien-être de tous ceux qui sont sous leur juridiction, conformément à la dignité de la personne humaine.<sup>13</sup>***

<sup>12</sup> 20PA, 16a.

<sup>13</sup> ACR, 6g.

***Il serait aussi opportun que les agences de financement catholiques, individus et groupes, donnent la priorité aux propositions présentées par les institutions catholiques pour décider quels projets soutenir.<sup>47</sup>***

**81** Encourager les congrégations religieuses à assigner des missionnaires à la coopération dans des ministères diocésains auprès des PDI, afin que les Églises locales puissent réduire leurs dépenses en personnel et puissent disposer des biens et équipements qui, autrement, seraient inutilisés.

***Offerte par les personnes qui ont volontairement choisi de vivre pauvre, chaste et obéissant, la solidarité envers eux, en plus d'être un soutien dans les difficultés, constitue aussi un témoignage de valeurs capables de rendre l'esérance dans des situations bien tristes.<sup>48</sup>***

## BESOIN DE CROISSANCE SPIRITUELLE

**82** Les programmes pour les PDI sont souvent concentrés sur leurs besoins matériels et négligent l'importance de la dimension spirituelle pour la résilience des PDI et pour leur permettre de devenir autonomes. Cette dimension est essentielle au développement humain intégral qui est censé être la fin ultime de tout programme concernant les PDI.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**83** Encourager les universités catholiques et autres à développer des recherches interdisciplinaires sur les déplacements internes et à inclure les problématiques des PDI dans leurs programmes académiques, en accordant une attention particulière à la dimension religieuse et spirituelle.

<sup>47</sup> ACR, 104.

<sup>48</sup> EMCC, 83.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**77** Dénoncer tous les cas de corruption par les agents humanitaires, les organisations, les gouvernements et les Églises locales qui détournent les fonds des programmes en faveur des PDI, et insister pour la mise en place de systèmes comptables internationaux clairs pour la gestion des fonds d'assistance.

***Les semences du Royaume ont été plantées dans cette terre. Nous avons le devoir de les reconnaître, de veiller sur elles, de les protéger, pour que rien de ce que Dieu a planté de bon ne se dessèche à cause d'intérêts illégitimes qui, en tous lieux, sèment la corruption et se développent avec l'exploitation des plus pauvres.***<sup>46</sup>

## FINANCER LES ÉGLISES LOCALES

**78** Étant donné ses ressources financières limitées, l'Église locale n'est souvent pas en mesure d'allouer suffisamment de fonds pour subvenir à l'assistance sociale et pastorale des communautés déplacées à l'intérieur de leur pays.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**79** Accroître la capacité des Églises locales à recueillir des fonds, par exemple pour avoir accès aux ressources financières qui, aussi bien au niveau international que national, sont mises à la disposition des organisations engagées dans l'assistance aux PDI.

**80** Promouvoir une plus grande solidarité parmi les Églises locales, de sorte que les ressources financières des Églises particulières soient partagées avec celles qui font face à un fardeau plus lourd pour assister les PDI, et demander aux organismes catholiques de collecte de fonds de donner la priorité aux besoins des Églises qui luttent pour aider les PDI.

<sup>46</sup> François, *Discours aux évêques d'Amérique centrale au Panama*, Cité du Vatican 2019.

**28** Encourager et soutenir le dialogue parmi les institutions gouvernementales et les institutions locales afin de renforcer la coordination des efforts et de l'efficacité de leur action pour venir en aide aux PDI.

***Une protection efficace requiert non seulement la disponibilité des ressources humaines et financières les plus essentielles, mais aussi un plus grand soutien institutionnel et des mandats plus clairs.***<sup>14</sup>

**29** Coopérer activement au renforcement des institutions locales afin qu'avec le soutien du gouvernement national elles soient en mesure de développer des programmes et des services répondant aux PDI ainsi qu'aux résidents les plus vulnérables dans les communautés qui les accueillent.

**30** Encourager la participation des PDI à l'ensemble des processus de prise de décision qui les concernent et renforcer l'autorité des responsables des PDI afin qu'ils puissent défendre auprès des autorités nationales et locales leur protection, leur insertion et la jouissance de leurs droits de citoyens.

***Les réfugiés et les PDI eux-mêmes sont appelés à s'unir aux volontaires ; ils pourront ainsi faire entendre leur voix, en participant directement à la définition et à l'expression de leurs exigences et aspirations.***<sup>15</sup>

## INTERVENTIONS D'URGENCE, SOLUTIONS DURABLES ET SITUATIONS DE DÉPLACEMENT PROLONGÉ

**31** Les interventions d'urgence pour répondre à des situations soudaines sans programmation à long terme, tels que les camps et les aménagements temporaires qui manquent d'accès aux services, peuvent parfois devenir permanentes. Cela crée souvent une culture de dépendance au sein des communautés de PDI.

<sup>14</sup> ACR, 69.

<sup>15</sup> RDS, 29.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**32** Préconiser des solutions alternatives, équitables et durables, pour les PDI en dehors des camps et favoriser la consultation et l'engagement des communautés de PDI pour définir ces solutions.

***Si la charité est en nous, il est impossible de garder le silence face aux images inquiétantes qui nous font découvrir des camps de réfugiés et de personnes déplacées de force dans le monde entier.<sup>16</sup>***

**33** Appeler les autorités compétentes à garantir aux PDI hébergées dans des camps temporaires l'accès aux services essentiels et à des conditions de vie dignes. Même dans les conditions d'urgence, la justice transitionnelle devrait toujours être assurée aux communautés de PDI.

***Nous sommes face à des personnes qui ont cherché à fuir un destin insupportable, tout cela pour finir par vivre dans des installations de fortune, manquant de tout. Eux aussi sont des êtres humains, nos frères et nos sœurs, dont les enfants ont les mêmes attentes légitimes de bonheur que les autres enfants.<sup>17</sup>***

**34** Nourrir l'espoir de solutions durables au sein des communautés de PDI, pour prévenir le désespoir, le fatalisme et la résignation, tout en étant extrêmement prudents pour ne pas nourrir de fausses attentes.

***Accueillir les personnes concernées, en montrant sa compassion et en les traitant de façon équitable : quelques simples pas à accomplir, mais capables de leur offrir une espérance pour le futur.<sup>18</sup>***

<sup>16</sup> ACR, 119.

<sup>17</sup> ACR, 119.

<sup>18</sup> ACR, Présentation.

## BESOIN D'IDENTIFICATION PERSONNELLE (ID)

**73** Dans les pays en voie de développement, les enfants des PDI ne sont pas toujours enregistrés à leur naissance et courent ainsi le risque de n'avoir plus tard aucune forme d'identification personnelle nécessaire pour exercer leurs droits de citoyens et éviter d'être apatrides.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**74** Mettre en place des mécanismes permettant à l'Église de délivrer des formes de documents, tels que des certificats de baptême ou de scolarisation, aux PDI chrétiens qui n'ont pas d'autres formes d'identification.

**75** Plaider pour que les gouvernements garantissent une documentation pleine et entière à tous les enfants qui naissent sur leurs territoires, de sorte que personne ne devienne apatride ou soit privé de ses droits de citoyen. Les organisations humanitaires et les services sociaux liés à l'Église catholique pourraient aider les PDI à préparer la documentation nécessaire et à compléter les procédures permettant d'obtenir des certificats de naissance et d'autres formes d'identification.

***Encourager les États à remplir leurs obligations, contractées en adhérant à la Convention pour les droits de l'enfant, vis-à-vis de tous les migrants mineurs et recommander [...] (c.) de mettre en œuvre des politiques exigeant l'enregistrement de toutes les naissances, afin de délivrer un certificat de naissance à tout nouveau-né.<sup>45</sup>***

## ADMINISTRATION SAIN ET TRANSPARENTE

**76** Les fonds alloués pour venir en aide aux PDI sont parfois détournés ou falsifiés à cause de la corruption ou d'une mauvaise gestion et ne parviennent donc pas à leurs bénéficiaires.

<sup>45</sup> 20PA, 8.

**69** Plaider pour que les États fournissent un accès régulier aux services d'éducation et de santé aux PDI vivant parmi la population locale, en s'assurant que ces services soient fournis aussi bien aux PDI qu'à la population locale.

***Tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et aux moyens nécessaires et suffisants pour une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le repos, les soins médicaux, les services sociaux.***<sup>43</sup>

**70** Demander aux agents pastoraux de l'Église de tendre la main et d'identifier les PDI vivant dans des abris de fortune afin de leur fournir assistance et protection et de leur encourager à déménager dans des logements mieux équipés, lorsqu'il en existe de disponibles.

***Nous sommes face à des personnes qui ont cherché à fuir un destin insupportable, tout cela pour finir par vivre dans des installations de fortune, manquant de tout. Eux aussi sont des êtres humains, nos frères et nos sœurs, dont les enfants ont les mêmes attentes légitimes de bonheur que les autres enfants.***<sup>44</sup>

**71** Plaider pour la participation et l'inclusion des PDI dans la mise en place de stratégies qui définissent des solutions possibles et durables pour réduire l'incidence et l'impact des déplacements et qui garantissent la participation des PDI dans les économies locales et leur contribution à la croissance économique.

**72** Plaider pour que les PDI aient accès aux programmes d'aides sociales et aux prestations qui peuvent être transférées au sein de différentes régions d'un même État national, de sorte que les PDI continuent de recevoir les aides de l'État conformément à leurs droits de citoyens.

<sup>43</sup> PT, 11.

<sup>44</sup> ACR, 119.

## PROTÉGER

---

### LA PROTECTION INTERNATIONALE DES PDI

**35** Le terme PDI est une définition descriptive plutôt que légale.<sup>19</sup> Alors que les PDI sont souvent déplacées pour les mêmes raisons que les réfugiés et que leurs besoins de protection sont les mêmes, ils ne jouissent pas des mêmes droits ni du même statut légal que les réfugiés de droit international. Au lieu de cela, la responsabilité première de leur protection demeure l'apanage des autorités nationales, qui sont parfois réticentes ou incapables de répondre à ces besoins de protection. C'est la raison pour laquelle il est crucial que la communauté internationale cherche des voies constructives pour renforcer et soutenir cette responsabilité, tout en respectant la souveraineté nationale.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**36** Plaider en faveur de mandats et de réglementations clairs pour la protection des PDI aux niveaux local, national et international.

***Il faut développer un système plus clair d'assignation des responsabilités envers les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays [...]. Une protection efficace requiert non seulement la disponibilité des ressources humaines et financières les plus essentielles, mais aussi un plus grand soutien institutionnel et des mandats plus clairs.***<sup>20</sup>

**37** Plaider pour que la communauté internationale s'engage efficacement à accroître la protection des PDI partout dans le monde, en surveillant la mise en œuvre des instruments internationaux existants et en inter-

<sup>19</sup> UNHCR, *Manuel pour la protection des déplacés internes*, 2008.

<sup>20</sup> ACR, 69.

venant de manière effective lorsque les États ne sont pas capables ou non désireux de les protéger, dans le plein respect du principe de subsidiarité.

**38** Plaider pour que les PDI jouissent de leurs droits de citoyens et de leurs droits humains fondamentaux, y compris en appelant les États à respecter les instruments des droits humains internationaux et du droit humanitaire et à assurer la sécurité et le bien-être de tous ceux qui sont sous sa juridiction. Cela requiert des lois et des politiques adéquates sur les déplacements internes, en conformité avec la dignité de la personne humaine.

***La protection des droits humains des réfugiés internes exige l'adoption d'instruments législatifs spécifiques et de mécanismes de coordination appropriés de la part de la communauté internationale, dont les interventions légitimes ne pourront pas être considérées comme des violations de la souveraineté nationale.***<sup>21</sup>

## ATTENTION PARTICULIÈRE ENVERS LES PERSONNES EN SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ

**39** L'assistance et les programmes pour les PDI accordent rarement une attention spéciale aux personnes les plus vulnérables, y compris celles qui ont fui des conflits armés, les enfants non accompagnés ou séparés, les enfants soldats, les femmes et les enfants ayant subi des abus, les personnes handicapées et les membres de groupes ethniques faisant l'objet de discriminations.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**40** Plaider en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes et de politiques de réhabilitation des PDI, en particulier des mineurs, affectés par des traumatismes psychologiques et des blessures physiques pendant des conflits armés, notamment grâce à l'accès à l'école comme forme de protection et afin de structurer leur vie et celle de leur famille.

<sup>21</sup> RDS, 21.

## PROMOUVOIR

### VERS L'INCLUSION ÉCONOMIQUE

**66** Alors qu'ils devraient déjà bénéficier de tous les droits des citoyens dans leur pays, les membres des communautés déplacées sont souvent exclus d'une pleine participation économique et sociale.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**67** Encourager la création et l'adoption d'instruments et de méthodes appropriés qui permettraient à toutes les organisations intéressées d'évaluer correctement les besoins des PDI.

***Répondant au commandement divin et prenant soin de leurs besoins spirituels et pastoraux, non seulement l'Église défend la dignité humaine de chaque être humain, mais elle proclame aussi l'Évangile de l'amour et de la paix dans les situations de migration forcée.***<sup>41</sup>

**68** Mettre en place des programmes financiers et des bénévoles pour promouvoir la participation des PDI à la vie économique et sociale au-delà de l'urgence initiale, par exemple en ouvrant aux PDI l'accès au marché du travail et aux moyens de subsistance.

***Les actions d'assistance ou de " premier accueil " sont d'une grande importance [...] Les actions de " véritable et plein accueil " sont tout aussi décisives, elles qui ont pour but de parvenir à l'intégration progressive et à l'autosuffisance de l'étranger immigré.***<sup>42</sup>

<sup>41</sup> ACR, Présentation.

<sup>42</sup> EMCC, 43.

**65** S'occuper de la formation des agents pastoraux et des communautés chrétiennes en faveur de la paix, en inculquant la nécessité pour l'Église d'être juste et de jeter des ponts au cœur des situations de conflits internes.

***L'éducation à la paix devient impérative dans notre contexte actuel qui se caractérise par la perte de vies humaines, la destruction de maisons, de biens et d'infrastructures, les crises de l'immigration et des réfugiés, les répercussions sur l'environnement, le traumatisme de générations entières et l'utilisation de ressources limitées pour alimenter les stocks d'armement au détriment de l'éducation et du développement.***<sup>40</sup>

<sup>40</sup> EFP, préambule.

***Un grand pourcentage de réfugiés est constitué d'enfants, qui sont les plus gravement touchés par les épreuves subies durant leur croissance ; leur équilibre physique, psychologique et spirituel est sérieusement compromis.***<sup>22</sup>

**41** Plaider pour des politiques qui protègent la famille et qui préviennent les séparations familiales à tous les stades des déplacements internes, y compris pour des politiques favorisant la réunification de la famille, particulièrement dans le cas des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

***Les familles devraient jouir d'une vie personnelle et familiale privée et bénéficier de la possibilité d'une réunification familiale.***<sup>23</sup>

**42** Plaider pour l'application directe, par les autorités compétentes, du principe de l'*Intérêt supérieur de l'enfant* à tous les stades des déplacements internes, ainsi que pour le retour et/ou l'intégration des enfants et des mineurs.

***Encourager les États à remplir les obligations prises en souscrivant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) lorsqu'ils adoptent des législations nationales, pour faire face à la situation de vulnérabilité des enfants non accompagnés ou des mineurs séparés de leur famille.***<sup>24</sup>

**43** Plaider pour que les États adoptent une législation contre le recrutement des enfants soldats et pour qu'ils mettent en œuvre des programmes de traitement et de réintégration des enfants pris dans des conflits, en accordant une attention spéciale aux enfants soldats.

<sup>22</sup> RDS, 28.

<sup>23</sup> ACR, 61.

<sup>24</sup> 20AP, 7.

***Les enfants soldats (garçons et filles) doivent faire partie des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration après un conflit, pour que leur soit offerte une intégration authentique.<sup>25</sup>***

**44** Promouvoir des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour éviter les abus sur des femmes et des enfants déplacées à l'intérieur de leur pays et plaider pour que les gouvernements appliquent la loi de manière appropriée pour traiter ces crimes.

***Ceux qui exploitent sexuellement les femmes devraient être avertis et éduqués sur les torts qu'ils causent. Il est également nécessaire de comprendre les raisons qui motivent leur comportement pour affronter le problème des femmes victimes d'abus.<sup>26</sup>***

**45** Plaider pour que les États prennent des mesures spécialisées et de protection pour les PDI porteuses de handicap, afin de les mettre à l'abri des dangers et de favoriser leur entière participation dans les sociétés d'accueil.

***Encourager les États à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui fournissent aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés ayant des besoins particuliers ou certaines vulnérabilités les mêmes opportunités qu'aux autres citoyens souffrant de handicaps.<sup>27</sup>***

**46** Plaider pour que les États adoptent une législation internationale contre les discriminations à l'encontre des PDI basées sur l'appartenance ethnique, en fournissant des services similaires et équitables à tous les groupes ethniques au sein des États. Lorsque les États provoquent eux-mêmes des déplacements massifs de personnes basés sur l'appartenance ethnique, il faut organiser des campagnes contre cette discrimination et plaider pour que ces États offrent des réparations aux groupes ethniques déplacés.

<sup>25</sup> ACR, 75.

<sup>26</sup> ACR, 73.

<sup>27</sup> 20AP, 15.

***La situation des personnes se trouvant en état de migration forcée nécessite d'urgence des prêtres, des diacres, des religieux et des laïcs qui se préparent de manière appropriée à cet apostolat spécial.<sup>37</sup>***

## CONFLITS ETHNIQUES NON RÉSOLUS

**62** Les conflits ethniques ou tribaux peuvent provoquer des déplacements internes et l'Église n'a pas toujours œuvré proactivement pour les résoudre, en dénonçant les injustices et en favorisant la réconciliation et la paix.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**63** Travailler à la réconciliation, à l'acceptation mutuelle et au respect entre les groupes ethniques ou tribaux, en favorisant une guérison de la mémoire, le réapprentissage de la communication et l'adoption d'un mode de vie non violent.

***À la lumière de la foi, la solidarité tend à se dépasser elle-même, à prendre les dimensions spécifiquement chrétiennes de la gratuité totale, du pardon et de la réconciliation.<sup>38</sup>***

**64** Encourager les responsables de l'Église à organiser des gestes publics simples mais efficaces en faveur de la paix, comme d'inviter toutes les parties à prier ensemble.

***Le chemin est celui de la prière, de l'humilité et de la charité. En cheminant ensemble, nous faisons ensemble quelque chose pour les autres et pour notre maison commune, nous redécouvrons le cœur de notre catholicité, l'antique signification attribué au siège romain, appelé à « présider à la charité de toute l'Église ».<sup>39</sup>***

<sup>37</sup> ACR, 97.

<sup>38</sup> SRS, 40.

<sup>39</sup> François, *Discours aux Évêques catholiques orientaux d'Europe*, 14 septembre 2019.

***La promotion et le respect des droits humains des migrants et de leur dignité garantit que les droits et la dignité de tous dans la société soient totalement respectés.***<sup>35</sup>

**58** Plaider auprès des organisations internationales et des gouvernements nationaux pour que les ministres catholiques et d'autres religions soient autorisés à accéder aux camps de PDI et à offrir leur assistance sociale et pastorale aux habitants, activement et pleinement, dans le respect de la foi des personnes déplacées.

***Les ministres de diverses religions doivent avoir la pleine liberté de rencontrer les réfugiés, de partager leur vie pour leur offrir une assistance appropriée.***<sup>36</sup>

## PROTECTION DES AGENTS HUMANITAIRES

**59** Les agents humanitaires qui travaillent pour venir en aide aux PDI, en particulier dans les camps, manquent souvent de protection et sont parfois soumis au risque de l'hostilité des gouvernements nationaux, des situations de conflit et de violence généralisée.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**60** Plaider auprès des organisations internationales et des gouvernements nationaux pour une protection pleine et effective de tous les agents humanitaires qui assistent les PDI.

**61** S'assurer que les agents pastoraux et les volontaires qui assistent les PDI sont correctement formés, préparés et soutenus. Les thèmes à inclure sont la sauvegarde et de la protection des mineurs et des adultes en situation particulièrement vulnérable. Des cours préparatoires aux missions sont nécessaires dans toutes les organisations catholiques.

<sup>35</sup> AP20, II.

<sup>36</sup> ACR, 62.

***Le problème des réfugiés et autres personnes déplacées de force ne peut être résolu que si les conditions d'une authentique réconciliation existent. Cela signifie la réconciliation entre les nations, entre les différents secteurs d'une communauté nationale donnée, à l'intérieur de chaque groupe ethnique et entre les différents groupes ethniques.***<sup>28</sup>

## LA TRAITE DE PERSONNES CIBLANT LES PDI

**47** On observe de plus en plus d'incidents concernant la traite de personnes ciblant les PDI au cours des différentes étapes de leurs déplacements.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**48** Fournir aux PDI les informations nécessaires pour leur éviter de tomber entre les mains des trafiquants, en particulier s'ils considèrent la possibilité d'émigrer ou de rechercher la protection d'autres États.

***Les renseignements pertinents incluent la prévention, la détermination de la TP et les poursuites contre ses auteurs ; les risques, modalités et conséquences de la TP ; et les lois internationales et nationales applicables.***<sup>29</sup>

**49** Offrir une éducation et des programmes de formation aux PDI et aux communautés d'accueil pour renforcer la prévention et la protection et pour poursuivre les trafiquants qui s'adonnent à la traite des personnes.

***Des programmes d'éducation et d'auto-éducation particuliers, visant à renforcer les capacités de prévention, de protection, de poursuites et de partenariat, devraient être offerts au niveau communautaire.***<sup>30</sup>

<sup>28</sup> ACR, 122.

<sup>29</sup> OPTP, 24.

<sup>30</sup> OPTP, 24.

**50** Plaider pour que les PDI qui ont été victimes de la traite des personnes aient la possibilité de s'intégrer dans la société qui les accueille et de recevoir une protection pour leur éviter de retomber dans la traite des personnes.

***Les États devraient établir ou améliorer des programmes et des mécanismes pour la protection, la réhabilitation et la réintégration des victimes, en leur affectant les ressources économiques saisies dans les avoirs des trafiquants.<sup>31</sup>***

## LES PDI EN ZONES URBAINES

**51** Les PDI qui vivent en zones urbaines sont souvent reléguées dans les quartiers périphériques et dans les bidonvilles où elles vivent dans des conditions de vie défavorisées par rapport aux autres citoyens.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**52** Tendre la main aux PDI vivant dans les périphéries urbaines et dans les bidonvilles, afin de pouvoir promouvoir le développement humain de tous, à travers l'assistance sociale et le ministère spirituel.

***Dans les zones " urbaines " leur situation devient plus complexe. Ils vivent parmi la population locale, avec laquelle ils entrent en compétition pour l'emploi, les services sociaux et d'autres infrastructures. L'accès à l'instruction et aux services de santé peut devenir difficile à cause des limitations financières.<sup>32</sup>***

**53** Apporter un soutien concret et une assistance pastorale aux parents ou aux membres de la famille qui accueillent des PDI chez eux, faisant face à des risques potentiels et à des difficultés économiques.

<sup>31</sup> OPTP, 42.

<sup>32</sup> ACR, 47.

## LES PDI DANS LES CAMPS

**54** Les PDI sont souvent confrontées à des difficultés et à un manque de protection dans les camps, même lorsque ces camps sont installés par des organisations internationales. Les agents pastoraux et humanitaires sont souvent empêchés d'entrer dans les camps, ne pouvant ainsi apporter leur assistance sociale et pastorale aux PDI.

Pour répondre à ce défi, l'Église catholique est appelée à :

**55** Oeuvrer pour que les camps soient situés dans des zones sûres.

***Les camps de réfugiés, structures nécessaires bien que non idéales de premier accueil, devraient être situés en des lieux les plus lointains possibles des conflits et en sécurité contre d'éventuelles attaques.<sup>33</sup>***

**56** Plaider pour des dispositions de sécurité renforcées à l'intérieur des camps de PDI et pour des conditions qui encouragent leurs habitants à participer à la résolution des problèmes concernant leur sécurité et celle de leurs semblables.

***Les personnes qui y résident doivent aussi être protégées contre les diverses formes de violence morale et avoir la possibilité de participer aux décisions qui affectent leur vie quotidienne.<sup>34</sup>***

**57** Plaider pour une protection, la fourniture de services et l'accès au bien-être égaux pour les communautés locales et les PDI des camps voisins, afin d'éviter de créer des divisions et des tensions.

<sup>33</sup> RDS, 15.

<sup>34</sup> RDS, 15.